



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-150

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Sous préfecture de MONTMORILLON /**

86-2022-09-07-00002 - Arrêté n° 2022/SPM/55 en date du 7 septembre 2022 portant autorisation de démonstration de "tracteur pulling" et de concours de labours sur un terrain non homologué aménagé à cet effet, dans le cadre du comice agricole de Civray qui aura lieu le 10 septembre 2022 sur les communes de Civray et de Saint-Pierre-d'Exideuil (4 pages)

Page 3

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2022-09-07-00002

Arrêté n° 2022/SPM/55 en date du 7 septembre 2022 portant autorisation de démonstration de "tracteur pulling" et de concours de labours sur un terrain non homologué aménagé à cet effet, dans le cadre du comice agricole de Civray qui aura lieu le 10 septembre 2022 sur les communes de Civray et de Saint-Pierre-d'Exideuil

**Arrêté n° 2022/SPM/55 en date du 7 septembre 2022**

Portant autorisation de démonstration de « tracteur pulling », et de concours de labours sur un terrain non homologué occasionnellement aménagé à cet effet, dans le cadre du « Comice Agricole de Civray » qui aura lieu le 10 septembre 2022 sur les communes de Civray et de Saint-Pierre-d'Exideuil

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-019 du 24 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Odet TRIQUET, président de l'association du comice agricole de Civray, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le 10 septembre 2022 des démonstrations de «tracteurs pulling » et concours de labours sur un terrain non homologué sur les communes de Civray et de Saint Pierre d'Exideuil dans le cadre du comice agricole de Civray » ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (CDSR), section « épreuves et compétitions sportives » le 25 août 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2022/45 du 22 août 2022 du maire de Saint Pierre d'exideuil portant interdiction de circulation sur la voie de circulation desservant la zone des Elbes le 10 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 septembre 2022 portant interdiction de stationnement sur la RD n°48 du PR 27+720 au PR29+160 le 10 septembre 2022 de 9 h à 0 h 00:

**VU** les prescriptions émises par la gendarmerie nationale lors de la réunion du 25 août 2022 ;

**VU** le cahier des charges de la Fédération du Tracteur Pulling Français et en particulier les règles de sécurité applicables à ce type de démonstration ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Monsieur Odet TRIQUET, président de l'association du comice agricole de Civray, est autorisé à organiser le 10 septembre 2022 des démonstrations de «tracteurs pulling » et de concours de labours sur un terrain non homologué sur les communes de Civray et de Saint-Pierre-d'Exideuil dans le cadre du « comice agricole de Civray » ;

L'organisateur s'engage à respecter le programme des activités qu'il a transmis aux services de l'État.

### **ARTICLE 2 : MESURES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ:**

Le dispositif de secours et de sécurité devra être mis en place avant le départ des démonstrations de «tracteurs pulling » et du concours de labours et restera actif pendant toute leur durée.

Une centaine de bénévoles sera mobilisée pour l'organisation de cette manifestation. Chaque bénévole sera identifié par une chasuble.

#### **1. Secours aux personnes :**

L'organisateur devra veiller à ce que les voies d'accès soit praticables et que les bouches et réserves d'incendie soient accessibles en permanence aux véhicules de secours sur la totalité du site.

Un responsable de la sécurité muni d'un moyen d'alerte devra être désigné

Le public devra être placé à distance suffisante de la manifestation motorisée et hors de l'axe de circulation des engins.

Des extincteurs à eau pulvérisée et poudre devront être positionnés judicieusement sur l'ensemble du site (animation et parkings).

Une ambulance et un médecin seront présents sur le site pendant la durée de la manifestation.

Une liste avec les numéros de téléphone des responsables de la sécurité a été communiquée au SDIS ainsi qu'à la gendarmerie.

Il sera mis à disposition de tous les bénévoles et des personnels de sécurité, une liste de numéros à contacter en cas d'urgence ainsi que la conduite à tenir en cas d'incident.

Les références GPS de l'emplacement prévu pour l'atterrissage d'un hélicoptère ont été communiquées aux services de secours.

#### **2. Chapiteaux, tentes et structures (CTS) :**

Les CTS pouvant recevoir 50 personnes et plus devront faire l'objet d'un registre de sécurité et d'une attestation de conformité de bon montage et d'ancrage qui devra est fournie aux maires de Civray et de Saint-Pierre-d'Exideuil.

Il conviendra de s'assurer de la conformité des structures et équipements utilisés, de la stabilité des installations (fixation, lestage).

Tout appareil de cuisson à l'intérieur des CTS accueillant du public est interdit. Il est admis une structure CTS-cuisine réalisée en matériaux M2 et disposant de 2 extincteurs adaptés aux risques et facilement accessibles

Si le vent atteint plus de 80 km/h, ou pour toute circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité du public, l'organisateur devra faire procéder à l'évacuation des CTS.

#### **ARTICLE 4 : ÉQUIPEMENTS SANITAIRES**

En raison de l'importance de l'ensemble de la manifestation, la salubrité des lieux est à prendre en considération et doit inclure l'installation de poubelles, le ramassage des déchets, l'installation de sanitaires et de l'alimentation en eau potable.

#### **Recommandations « Hygiène et Salubrité » :**

**ALIMENTATION EN EAU** : de l'eau potable, exclusivement, doit être mise à disposition en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins sanitaires, médicaux et de sécurité.

**BLOCS SANITAIRES** : Il est recommandé de disposer d'un nombre suffisant de blocs sanitaires dont un adapté aux personnes en fauteuil roulant. Ces lieux doivent être éclairés, maintenus propres avec un assainissement satisfaisant.

**DÉCHETS** : Dans un souci de préservation et malgré la présence des containers, il est impératif que les organisateurs prévoient un ramassage des détritrus sur le site de la manifestation.

Plusieurs conteneurs doivent être répartis sur le terrain pour le ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation.

Le tri sélectif et la récupération des verres sont fortement recommandés.

**POLLUANTS SPÉCIFIQUES** : Les carburants, les huiles, les batteries et les autres fluides potentiellement polluants sont à stocker sur une aire étanche pour éviter toute pollution du milieu naturel.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, les maires de Civray et de Saint Pierre d'exideuil, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont copie sera notifiée à Monsieur Odet TRIQUET, Président de l'association du comice agricole de Civray Président des Jeunes Agriculteurs de la Vienne.

**Le Préfet par délégation,  
Le Sous-Préfet ,**

  
**Benoît BYRSKI**

### **3. Parkings :**

Il conviendra de :

- Couper l'herbe le plus court possible et la ramasser ;
- Interdire tout feu sur l'ensemble du site ;
- Prévoir l'éclairage et les moyens de secours (extincteurs) adéquats.

Les parcs de stationnement devront être organisés de façon à ce que chaque emplacement soit évacué le plus rapidement possible en cas de sinistre et accessible aux véhicules d'incendie et de secours ;

### **4. Sûreté**

Le dispositif de sûreté nécessite :

- d'assurer le filtrage des entrées piétons à l'entrée (inspection visuelle des bagages),
- de bloquer les axes routiers afin d'interdire l'accès à tout véhicule sur la zone festive.

Les services de Gendarmerie seront présents sur site pendant la journée.

Une société de gardiennage assurera une surveillance toutes les nuits du vendredi soir au lundi matin.

### **ARTICLE 3 : MESURES TECHNIQUES :**

- La parcelle concernée par l'épreuve sera débarrassée de ses chaumes avant la manifestation de façon à éviter tout risque de départ de feu.

- L'accès à la piste sera interdit au public ;

- Le circuit sera délimité sur l'extérieur par des fossés d'un mètre de large, de talus et de barrières afin de supprimer les risques pour les spectateurs en cas de sortie d'un tracteur de la piste ;

- Les personnes, membres de l'organisation, prévues à cet effet et facilement reconnaissables, veilleront à ce que le public ne pénètre pas dans les zones interdites et respectent toutes les consignes de sécurité. Ils devront rappeler les consignes de sécurité aux bénévoles et aux participants s'agissant des modalités d'alerte des sapeurs pompiers, des services médicaux d'urgences et des services de gendarmerie.

- Avant le début de l'épreuve, l'organisateur devra réunir l'ensemble des concurrents et des commissaires de pistes afin de rappeler les règles de sécurité.

Il est exigé auprès des organisateurs que les conducteurs d'engins présentent des certificats médicaux qui les rendent aptes aux épreuves.

Les règlements spécifiques pour chaque type d'épreuves seront respectés. Ils précisent notamment les conditions d'équipement des pilotes et les règles des épreuves.